

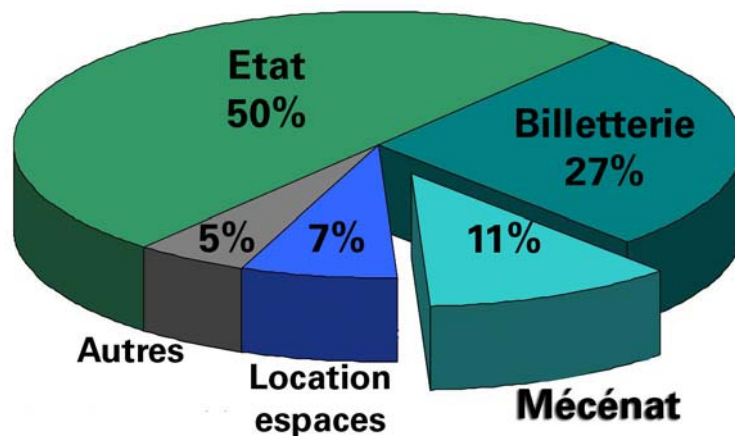
Devenez mécène du Musée du Louvre

Foire aux questions

POURQUOI LE LOUVRE A-T-IL BESOIN DE VOTRE SOUTIEN ?

Le musée du Louvre est une institution publique qui reçoit une subvention de la part de l'État pour assurer son développement. Toutefois, les besoins pour faire vivre l'institution sont si importants –accueillir un public toujours plus nombreux, restaurer des œuvres, mener de nouvelles campagnes de fouilles, développer des actions pédagogiques, rénover les espaces du musée, développer l'usage des nouvelles technologies...- que la subvention de l'État ne couvre aujourd'hui que 50% des dépenses du musée.

Répartition des ressources du Louvre (Bilan 2011)



Plus largement, la mission du musée du Louvre est de transmettre aux générations futures quelques-uns des plus grands chefs-d'œuvre de l'humanité. Cette responsabilité est l'affaire de tous ceux qui sont sensibles aux œuvres d'art et souhaitent contribuer à la conservation d'un patrimoine universel.

Le mécénat joue un rôle essentiel.
Faire un don, c'est témoigner votre attachement au musée du Louvre.

JE SUIS UN PARTICULIER

1- Faire un don en ligne au Musée du Louvre : comment ça marche ?

Faire un don en ligne au musée du Louvre ne prend que quelques minutes. Laissez-vous guider :

- Cliquez sur [Je fais un don en ligne](http://www.louvre.fr/don-en-ligne) pour vous rendre sur la plateforme de don sécurisée <http://www.louvre.fr/don-en-ligne>
- Choisissez l'affectation de votre don.
- Choisissez le montant de votre don ; votre contribution réelle après réduction d'impôt s'affichera automatiquement
- Choisissez votre mode de règlement : vous avez la possibilité d'effectuer votre don par carte bancaire, chèque ou virement. Le règlement par carte bancaire, via la plateforme de paiement sécurisée, est la solution la plus simple et la plus immédiate pour effectuer votre don.

2- Quelles sont les contreparties à un don ?

Faire un don au Louvre vous permet de bénéficier de nombreux avantages.

Avantages fiscaux

- pour un don ou une donation en argent ou en nature, vous bénéficiez d'une réduction fiscale de l'impôt sur le revenu égale à de 66% du montant du don, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Par exemple, un don de 100€ revient après réduction fiscale à 34€.

- Un legs au Louvre est exonéré de droits de succession

Remerciements du Louvre

- Pour tout don, et avec votre accord, votre nom apparaît dans les pages de remerciements consacrées aux mécènes sur louvre.fr.

Pour cela, il vous suffit de cocher la case « Je souhaite figurer dans la liste des donateurs du Louvre ». Vous pouvez également dédier votre don à la personne de votre choix. C'est ce nom qui apparaîtra sur la liste de remerciement.

- Selon la nature du projet et en fonction du montant de votre don, vous serez invités à des visites privées, des vernissages, et à la découverte des coulisses et projets du musée.
- Pour un don à partir de 5 000€, le musée vous propose de rejoindre le Cercle des Mécènes du Louvre pour une durée de un an.
- Des contreparties spécifiques sont proposées pour les dons exceptionnels (plaque de remerciement dans le musée...)

3- Puis-je choisir à quoi sera affecté mon don ?

Vous pouvez choisir l'affectation de votre don suivant quatre possibilités :

- La campagne de don en cours au musée du Louvre
- La restauration et la préservation des collections
- L'éducation artistique et culturelle, l'accueil de nouvelles familles de visiteurs
- Les besoins généraux les plus urgents du musée

NB : lors d'une campagne d'appel aux dons, les dons en ligne sont automatiquement affectés à celle-ci.

4- Comment saurai-je que le musée du Louvre a bien reçu mon don ?

Le Louvre envoie un message de confirmation du don, puis un message de remerciement à chaque donateur, à réception du paiement (carte bancaire, don, virement). Dans le cas d'un don en ligne par carte bancaire, le paiement est immédiat. S'il s'agit de votre premier don au musée du Louvre, votre nom apparaît dans les pages de remerciements du site louvre.fr

Dans tous les cas, nous vous envoyons un reçu fiscal que vous pouvez joindre à votre déclaration d'impôt. Cet envoi peut prendre quelques semaines.

5- Quelles sont les manières de donner une œuvre au musée ?

De nombreuses possibilités donnant lieu à différents avantages fiscaux vous permettent d'aider le musée à enrichir ses collections. Vous pouvez choisir de :

- **donner une œuvre en nature**. Cet acte peut prendre la forme d'un don manuel, d'une donation, d'une donation sous réserve d'usufruit, ou d'un legs.

- **contribuer à l'acquisition d'une œuvre par un don d'argent**, déductible du montant de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66% du versement, dans la limite de 20% du revenu imposable.

- **effectuer une dation en paiement** qui permet de régler tout ou partie de certaines dettes fiscales (droits de succession, ISF), par la remise d'œuvres d'importance patrimoniale majeure.

Dans tous les cas, nous vous invitons à contacter le service des acquisitions. '

6- Quelle est la différence entre donner au Louvre et donner à la Société des Amis du Louvre ?

La Société des Amis du Louvre est une association privée reconnue d'utilité publique et indépendante, dont l'objet est principalement de contribuer à l'enrichissement des collections du musée par des acquisitions d'œuvres.

Un don direct au musée du Louvre pourra être affecté à toute opération culturelle compatible avec les missions du musée : action éducative ou sociale en direction de publics défavorisés, acquisition, restauration, étude et conservation des œuvres, expositions temporaires, programmes multimédia, publications....

Il est également possible de faire un don au Fonds de dotation du musée du Louvre : votre don, placé au sein d'un capital, génèrera des revenus qui permettront de financer chaque année, et pour toujours, les projets du musée.

7- Quelle est la différence entre un don, une donation, un legs ?

Le don est le versement direct au musée du Louvre d'une somme d'argent ; il peut aussi s'agir d'un don d'œuvre, qui ne pourra être accepté qu'après avis des commissions d'acquisition compétentes.

La donation d'une œuvre, semblable au don dans son principe, s'accompagne d'un acte notarié par lequel le donateur peut préciser les conditions relatives à la présentation ou la conservation de l'œuvre.

Le legs est une disposition testamentaire prise par un particulier souhaitant à son décès soutenir une cause déterminée, par exemple l'action du musée du Louvre.

Le musée du Louvre lance chaque année des projets divers pour des publics variés : vous disposez ainsi d'un large éventail de possibilités d'affectation de votre don suivant vos centres d'intérêt et votre sensibilité. Les dons non affectés permettront, quant à eux, de poursuivre les missions éducatives, sociales et patrimoniales du musée et de répondre aux besoins les plus urgents.

8- Puis-je organiser un événement au Louvre ?

Non. Les manifestations privées s'adressent exclusivement aux entreprises, fondations ou associations.

9- Si je décide de dédier mon don à une personne de mon entourage, mon propre nom apparaîtra-t-il sur la liste de remerciements ?

Lorsque vous effectuez votre don, vous avez la possibilité d'être mentionné sur la liste de remerciements **ou** de dédier votre don à une personne de votre entourage. Si vous choisissez cette seconde option, seul le nom de la personne à qui vous dédiez votre don apparaîtra sur la liste de remerciements.

Pour plus d'informations, contactez le Service du Mécénat Individuel

Tel : 01 40 20 57 92

Mèl : mecenat@louvre.fr

JE REPRESENTE UNE ENTREPRISE

1- Quelles sont les manières de soutenir le Louvre ?

Il existe plusieurs façons de soutenir le Musée du Louvre :

- **s'associer à un projet** précis (expositions, acquisition, programme pédagogique...), en fonction des moyens budgétaires et de la politique de communication de votre entreprise. Ce soutien peut s'effectuer en numéraire, mais aussi en nature, ou sous forme de mécénat de compétence.
- **devenir membre du Cercle Louvre Entreprises (Adhésion annuelle)**. Dans ce cas, les sommes versées sont utilisées par le musée librement pour financer des programmes généraux de restauration ou d'activités éducatives.
- **organiser ses opérations de relations publiques au musée** : les salles du musée peuvent être louées pour des visites privées suivies ou précédées de cocktails, dîners, petits-déjeuners.

Votre entreprise peut également soutenir le Musée du Louvre par du mécénat de compétence (sous forme de mise à disposition de temps et de compétences de votre personnel, par exemple pour des prestations de conseil) ou du mécénat en nature (réalisation de prestations). Ces deux formules de mécénat ouvrent pleinement droit aux déductions fiscales liées au mécénat ainsi qu'à des avantages au Louvre. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations

2- Quelle est la différence entre le mécénat et le parrainage ?

Le **mécénat** permet de bénéficier d'une réduction fiscale substantielle : 60% du montant de votre don viennent en réduction de l'impôt sur les sociétés dû. D'autre part, le mécénat ouvre droit à de nombreux avantages au Louvre, dans la limite de 25% du montant du don versé au musée.

Le **parrainage**, apparenté à du sponsoring, ne donne pas lieu à des réductions fiscales particulières. Il permet de profiter d'avantages importants au Louvre, dans la limite de 50% des sommes versées au musée.

3- Si je fais un acte de mécénat, puis-je bénéficier de contreparties ?

Le mécénat implique une "disproportion marquée" entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène. Cette disproportion a été établie à un plafond de 25% de la valeur du don. Autrement dit, pour un don au musée de 10 000 €, vous pouvez profiter d'avantages au Louvre d'une valeur maximale de 2 500 €, tout en bénéficiant d'une réduction fiscale de 60% sur l'IS liée au mécénat.

4- De quels avantages puis-je bénéficier ?

Votre entreprise peut bénéficier d'une large palette d'avantages :

- **Images et communication** : mention de votre entreprise, et de son logo dans certains cas, sur les outils de communication du projet soutenu.
- **Contreparties valorisables** : opération de relations publiques de prestige, billets d'entrée gratuits au musée...
- **Avantages patrimoniaux, à partir d'un certain niveau de partenariat** : nom de votre entreprise gravé dans le marbre du Hall Napoléon sous la pyramide.
- **Avantages fiscaux, pour les opérations de mécénat** :
 - 90 % de réduction fiscale dans le cadre de l'acquisition de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur
 - 60 % de réduction fiscale pour tout autre acte de mécénat(Dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires, avec report possible sur 5 ans si dépassement du seuil ou exercice déficitaire).

5- Si je donne au Louvre, puis-je choisir à quoi sera affecté mon don ?

Votre entreprise a la possibilité de choisir à quoi servira son argent.

A titre d'exemple, il peut s'agir du soutien à une exposition temporaire, à un département de conservation particulier - antiquités égyptiennes, peintures... ou à un type d'actions spécifiques -restauration, acquisition d'oeuvres ...

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.louvremecenat.fr